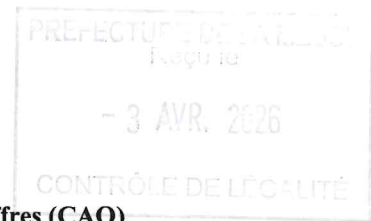


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC**



Objet : Nomination des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

N° : DCM_2026/064

PUBLIÉE LE : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Il y a lieu de fixer la composition de la commission d'appel d'offres CAO.

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Pour le vote il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Pour rappel, seuls les titulaires siègent et le cas échéant les suppléants lors des absences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **FIXE** comme suit la composition des commissions d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Anne LUDMANN Présidente	Théo CUPCIC, Président délégué
Franck MICHELOT	Mallaury GENIN
David MAGNANELLI	M-Hélène MASSOMPIERRE
Benjamin LOMBARD	Christelle FRANCHOT
Benoît REYRE	Jean-Philippe VAUTRIN

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire,
Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.